REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 16/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE, GLOBAL DOMMAGE ET AUTOMOBILE AU PROFIT DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET CPC

IMPUTATION : N° 670400 (Assurances)

EXERCICES : 2027

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5. Termes de référence (TDR)

Pièce N°6. Proposition technique - Tableaux types

Pièce N°7. Proposition financière Tableaux types

Pièce N°8. Modèle de Marché

Pièce N°9. Modèles ou formulaires types de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce N°10. Charte d'intégrité

Pièce N°11. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Pièce N°12. Visa de maturité ou justificatifs des études préalables

Pièce N°13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Table des matières

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)..... 5

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) 13

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) 37

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)..... 44

Pièce N°5. Cahier des Spécifications techniques (CST)..... ..55

Pièce N°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires..... …62

Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif..... …64

Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix unitaires ..... …66

Pièce N°9. Modèle de Marché ..... ….69

Pièce N°10. Modèle ou formulaires des pièces à utiliser par le Soumissionnaire ..... ….75

Pièce N°11. Charte d'intégrité..... ….87

Pièce N°12. Engagement social et environnemental..... ….86

Pièce N°13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics……88

PIECE N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

Le Directeur Général

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 16/11/2026 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE, GLOBAL DOMMAGE ET AUTOMOBILE AU PROFIT DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

1. Objet :
Le présent appel d'offres national ouvert a pour objet la souscription des polices d'assurances responsabilité civile chef d'entreprise, Global dommage et automobile au profit du Centre Pasteur du Cameroun.

2. Financement :
Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget du Centre Pasteur du Cameroun, exercice budgétaire 2027

3. Consistance des prestations :
La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

4. Tranches/Allotissement
Le présent appel d'offres comprend deux (02) lots indépendants :

- **Lot n° 1 : Global Dommages et Responsabilité Civile Chef d'Entreprise**
- **Lot n° 2: Automobile**

N.B : Un soumissionnaire peut être attributaire des deux lots

5. Coût prévisionnel
Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

- Lot 1 : 9 500 000 Fcfa
- Lot 2 : 8 000 000 Fcfa

6. Délai prévisionnel d'exécution
Le délai prévu par le maitre d'ouvrage pour l'exécution des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **douze (12) mois**
Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

7. Participation et origine :
Le présent Appel d'Offres National est ouvert aux compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et agréées par le Ministre en charge des Finances

8. Financement
Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget du CPC exercice 2027

9. Mode de soumission
Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors Ligne

10. Cautionnement de soumission
Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivré par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO dont le montant s'élève à **FCFA TTC 190 000 (cent quatre-vingt-six mille)** pour le lot 1 **et 160 000 (cent soixante mille)** pour le lot 2, valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Il doit être accompagné du récépissé de la CDEC, conformément à la lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. En cas de chèque-banque ou certifié délivré en lieu et place des cautionnements, lesdits chèques doivent être transmis à la CDEC par l'établissement financier émetteur au moins sept (07) jours ouvrables avant l'ouverture des plis. L'absence de cette pièce entraîne le rejet immédiat de l'offre.
L'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée, est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

11. Consultation et retrait du dossier d'appel d'offres :
Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent avis auprès du Secrétariat du Directeur Administratif et Financier du Centre Pasteur du Cameroun,
Tél. : 699 500 699, Email, cpc@pasteur-yaounde.org.

12. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :
Il peut être obtenu auprès dudit Secrétariat, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable **50 000 (cinquante mille) FCFA,** dans le compte N° 335 988 au nom du « Compte Spécial CAS ARMP ».

13. Remise des offres
Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont l'original et six (6) copies marquées comme telles, comprenant le bordereau descriptif et quantitatif des prestations chiffrées sera déposée au plus tard le **21 décembre 2026 à 14h** sous enveloppe cachetée adressée à :

Madame le Directeur Général
du Centre Pasteur du Cameroun,
BP 1274 Yaoundé

Avec la mention :

Appel d'Offres National Ouvert N° 06/AONO/CIPM/CPC/2026 du 16/11/2026, lancé en procédure d'urgence pour la Souscription des polices d'assurances responsabilité civile chef d'entreprise, Global dommage et automobile au profit du Centre Pasteur du Cameroun.
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

14. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remise sous pli scellé. Seront irrecevables par le maitre d'ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux date et heure limites de dépôt
- Les plis sans indication de l'identité de l'appel d'offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPA ou offre uniquement en copie

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entrainera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des offres par la Commission de Passation des Marchés du Centre Pasteur du Cameroun se fera en une phase et aura lieu le **21 décembre 2026 à 15 heures** dans la salle de réunion sise au rez-de-chaussée.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois–(03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

16. Critère d'évaluation

16.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence à l'ouverture de l'original du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé de consignation timbré, délivré par la CDEC, conformément aux circulaires N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à

l'application du Code des Marchés Publics et N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

- Absence de l'attestation d'adhésion au Code CIMA délivrée par le MINFI ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Note technique inférieure à 80% ;
- Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques de la fourniture du présent DAO,
- Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années
- Absence de capacité financière d'au moins 30% du montant prévisionnel
- Absence de la lettre de soumission.
- Absence de la charte d'intégrité
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales
- Absence de preuve d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signées à la dernière avec la mention « lu et approuvé » avec le nom et la qualité du signataire) ;

16.2 Critères essentiels

a) les offres techniques

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base de la grille de notation ci-dessous :

N°	Critères d'évaluation	Point
1	Présentation de l'offre	3
2	Références générales du soumissionnaire	7
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires pour les trois (03) dernières années (2023, 2024, 2025)	15
4	Description détaillée des garanties sollicitées (conforme aux TDR)	15
5	Modalités de mise en jeu de la garantie	10
6	Couverture des engagements réglementés	15
7	Couverture de la marge de solvabilité	15
8	Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des trois (03) dernière années (2023, 2024, 2025)	15
9	Traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	5
	TOTAL	**100**

Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique ; une proposition est rejetée à ce stade si elle n'atteint pas le score technique minimum de 80%.

17. Attribution du marché

Le marché issu de la présente consultation sera attribué à l'offre évaluée la moins disante.

18. **Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. **Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Administratif et Financier **Tél : 699 500 699.**

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaise pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au Numéro 1517, l'autorité chargée des marchés publics (MINMAP (SMS ou appel) aux numéros : (237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Signé à Yaoundé, le ……..

Dr Suzanne Belinga
Directeur Général p.i

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



The General Manager

PIECE No. 1

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDER N° 06/AONO/CIPM/CPC/2026 OF NOVEMBER 16, 2026, LAUNCHED UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE SUBSCRIPTION OF CIVIL LIABILITY FOR BUSINESS MANAGER, COMPREHENSIVE DAMAGE AND AUTOMOBILE INSURANCE POLICIES FOR THE BENEFIT OF THE CENTRE PASTEUR DU CAMEROON

1. Purpose:
The purpose of this national open call for tenders is to underwrite the business liability, comprehensive damage, and automobile insurance policies for the Centre Pasteur du Cameroun.

2. Funding:
The services covered by this call for tenders are funded by the Centre Pasteur du Cameroun's budget for the 2027 fiscal years.

3. Scope of Services:
The scope of these services is detailed in the Terms of Reference (TOR) of this tender.

4. Phases/Lotting
This call for tenders includes two (02) independent lots:
- Lot No. 1: Comprehensive Damage and Civil Liability for Business Owners
- Lot No. 2: Automotive
Note: A bidder may be awarded both lots

5. Estimated Cost
The estimated cost of the operation following preliminary studies is:
• Lot 1: 9 500,000 CFA francs
• Lot 2: 8,000,000 CFA francs

6. Estimated Completion Time
The deadline set by the project owner for the execution of the services covered by this call for tenders is twelve (12) months.

7. Participation and Origin:
This National Call for Tenders is open to insurance companies incorporated under Cameroonian law and established in Cameroon, meeting the requirements of the regulations in force in the member states of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA) and approved by the Minister of Finance.

8. Financing
The services covered by this Call for Tenders are financed by the CPC budget for the 2027 fiscal years.

9. Submission Method
The submission method chosen for this consultation is offline.

10. Bid Bond
Each bidder must include with their administrative documents a stamped, hand-paid bid bond issued by a bank or insurance company authorized by the Minister of Finance to issue bonds for public procurement. A list of these companies is included in document 11 of the tender documents. The amount of the bond is FCFA 190,000 (one hundred and eighty-six thousand) for Lot 1 and FCFA 160,000 (one hundred and sixty thousand) for Lot 2, including all taxes. The bond is valid for thirty (30) days beyond the initial bid validity period. It must be accompanied by the CDEC receipt, in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024, concerning the procedures for establishing, depositing, storing, returning, and releasing bid bonds for public procurement. In the case of a bank or certified check issued in lieu of security deposits, said checks must be sent to the CDEC by the issuing financial institution at least seven (7) business days before the opening of the bids. Failure to provide this document will result in the immediate rejection of the bid.

The absence of a bid bond issued by a leading bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds for public procurement purposes will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but unrelated to the specific tender is considered absent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

11. Consultation and withdrawal of the tender documents:
The documents may be consulted during business hours upon publication of this notice at the Secretariat of the Administrative and Financial Director of the Pasteur Center of Cameroon, Tel.: 699 500 699, Email: cpc@pasteur-yaounde.org.

12. Acquisition of the Call for Tenders Documents:
It can be obtained from the said Secretariat, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of 50,000 (fifty thousand) FCFA, into account No. 335,988 in the name of the “CAS ARMP Special Account”.

13. Submission of Bids
Each bid, drawn up in French or English in seven (7) copies, including the original and six (6) copies marked as such, including the descriptive and quantitative schedule of the costed services, shall be submitted no later than **December 21, 2026 at 2.00** p.m. in a sealed envelope addressed to:

The Director General
of the Pasteur Center of Cameroon,
PO Box 1274 Yaoundé

With the following reference:

Open National Call for Tenders N° 06/AONO/CIPM/CPC/2026 of November 16,2026 launched under emergency procedure for the subscription of the company director's liability, comprehensive damage, and automobile insurance policies for the benefit of the Pasteur Center of Cameroon.

To be opened only during the opening session

14. Admissibility of Bids

The administrative documents, the technical bid, and the financial bid must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The following will not be accepted by the project owner:

- Envelopes bearing the identity of the bidders;
- Envelopes received after the submission deadline;
- Envelopes without the identity of the call for tenders;
- Envelopes that do not comply with the submission method;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPA or offering only copies

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class organization or financial institution approved by the Ministry of Finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the tender documents will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

15. Opening of Bids

The opening of bids by the Procurement Commission of the Centre Pasteur du Cameroun will be conducted in one phase and will take place on **December 21, 2026 at 3.00** p.m. in the meeting room located on the ground floor.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a joint venture.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be submitted in original form or in copies certified by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original bid submission date or have been prepared after the date of signature of the call for tenders.

In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file when the bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

16. Evaluation Criteria

16.1 Elimination Criteria

The elimination criteria set the minimum conditions that must be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. They must not be scored. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

- Absence at the opening of the original stamped bid bond accompanied by the stamped deposit receipt, issued by the CDEC, in accordance with Circulars No. 00001/PR/MINMAP/CAB of April 25, 2022, concerning the application of the Public Procurement Code, and No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024, concerning the

procedures for establishing, depositing, storing, returning, and releasing bid bonds for public contracts;
- Absence of the CIMA Code membership certificate issued by the MINFI;
- Failure to submit, within 48 hours of the bid opening, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of the bid opening;
- False declarations, fraudulent maneuvers, or falsification of documents;
- Technical score below 80%;
- Failure to comply with one of the major technical specifications indicated in the technical specifications for the supply of this tender document;
- Absence of the supplier's approval or authorization issued by the manufacturer, or absence of the supplier's approval or authorization issued by a distributor authorized by the manufacturer, accompanied by the distributor's approval;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of a sworn statement that no project has been abandoned during the last three (3) years;
- Absence of financial capacity of at least 30% of the estimated amount;
- Absence of the letter of submission;
- Absence of the integrity charter;
- Absence of the declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
- Absence of proof of acceptance of the contract conditions (General Terms and Conditions and Terms of Reference initialed on each page and signed on the last page with the words "read and approved" and the name and title of the signatory).

16.2 Essential Criteria
a) Technical Offers

The technical offers will be evaluated based on the Binary scoring grid below:

N°	**. Evaluation**	**Point**
1	Presentation of the Offer	3
2	General References of the Bidder	7
3	Specific References of the Bidder in Similar Risks for the Last Three (3) Years (2023, 2024, 2025)	15
4	Detailed Description of the Guarantees Requested (in accordance with the Terms of Reference)	15
5	Terms of Invoking the Guarantee	10
6	Coverage of Regulated Commitments	15
7	Solvency Margin Coverage	15
8	Claims settlement rate in the similar line of business over the last three (03) years (2023, 2024, 2025)	15
9	Valid reinsurance treaties in the similar line of business	5
	TOTAL	**100**

Each compliant proposal is assigned a technical score; a proposal is rejected at this stage if it does not achieve the minimum technical score of 80%.

17. Award of Contract
The contract resulting from this consultation will be awarded to the lowest evaluated bid.

18. Validity of Bids
Bidders remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

19. Additional Information
Additional information may be obtained during business days and hours from the Secretariat of the Administrative and Financial Director, Tel: 699 500 699.

20. Fight against Corruption and Malpractice
For any attempted corruption or malpractice, please call or text CONAC at 1517, or the authority responsible for public procurement (MINMAP, by text or call) at (237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Signed in Yaoundé ……..

Dr Suzanne BELINGA
General Manager (ai)

PIECE N°2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1. Objet de la consultation
Article 2. Financement
Article 3. Principes d'éthiques, Fraude et corruption
Article 4. Candidats admis à concourir
Article 5. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

B. **Dossier d'Appel d'Offres**

Article 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 8. Modifications apportées au DAO

C. **Préparation des offres**

Article 9. Frais de soumission
Article 10. Langue de l'offre
Article 11. Documents constituant l'offre
Article 12. Montant de l'offre
Article 13. Monnaies de soumission et de règlement
Article 14. Validité des offres
Article 15. Cautionnement de soumission
Article 16. Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 17. Forme format et signature de l'offre

D. **Dépôt des offres**

Article 18. Cachetage et marquage des offres
Article 19. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission
Article 20. Offres hors délai
Article 21. Modification, substitution et retrait des offres

E. **Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 22. Ouverture des plis et recours
Article 23. Caractère confidentiel de la procédure
Article 24. Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse
Article 25. Détermination de la conformité des offres
Article 26. Evaluation des propositions et recours
Article 27. Correction des erreurs
Article 28. Négociations

F. **Attribution**

Article 29. Attribution
Article 30. infructueux ou annuler d'une procédure
Article 31. Notification de l'attribution du marché
Article 32. Publication des résultats d'attribution et recours
Article 33. Signature du marché
Article 34. Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

A. GENERALITES

Article1 : Objet de la consultation

1.1- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la souscription d'une police d'assurance décrite dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2- Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit couvrir les risques et garanties énoncées dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer.

1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

1.4- La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.5- Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.6- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.7- Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;

ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.8- Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages

Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.9- Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun prestataire engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.10- Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article3 : Principe d'éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait

connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

• L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

• L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vains à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses ;

3.5. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6. Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;

b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

   i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

   ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

   iii le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

   iv est affilé à un groupe ou entité que le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

d. les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de requalification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire, à l'exception des personnes physiques ;

b. fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. la production de l'extrait faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou à d'autres ressources financières ;

iii. les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

5.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO),

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 : les Termes de référence ;

Pièce n°6 : les tableaux types (proposition technique);

Pièce n°7 : les tableaux types (proposition financière) ;

Pièce n°8 : Le modèle de marché ;

Pièce n°9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- Le Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- Le Modèle de cautionnement définitif ;
- Le Modèle ou formulaire type d'assurance ;
- Le Modèle de déclaration d'engagement social et environnemental.

Pièce n° 10 : la charte d'intégrité ;

Pièce n°11 Engagement social et Environnemental ;

Pièce n° 12 visas de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maitre d'Ouvrage ou par le Maitre d'Ouvrage Délégué la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire ;

Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

Pièce N°14 Procédure de soumission en ligne.

6.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

7.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué

par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

7.2. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- A l'Autorité Contractante avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- En cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- ce recours n'est pas suspensif.

Article 8 : Modifications apportées au DAO

8.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un candidat modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.1) 8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.

8.3. Afin de donner aux candidats suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Article 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant l'offre

11.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a- Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b- *Volume 2 :* Proposition technique

Elle comprend notamment :

b.1. ***Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, et la liste du personnel.

b.2. ***Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des

prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, Co-assurance, le cas échéant, etc.).

b.3. ***Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Les termes de références (TDR).

b.4. ***Commentaires CCAP et TDR (facultatif)***

11.2. Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Soumissionnaires sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4. En établissant la Proposition technique, les Soumissionnaires doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Soumissionnaire qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec d'autres Soumissionnaires sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Soumissionnaires ne peuvent s'associer avec d'autres qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO.

ii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Soumissionnaire ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iii. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

iv. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5. Les rapports que doivent produire les Soumissionnaires dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Soumissionnaire ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce4) :

i. Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, et le montant du contrat

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau4D) ;

iv. la composition de l'équipe par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Références du soumissionnaire dans les missions similaires au cours des trois derniers exercices. Les différents contrats qui devront être justifiés par la première page et la dernière portant cachets et signatures des deux parties devraient être assortis des lettres de satisfecit. (Tableau4F) ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

C- Volume 3 : Proposition financière

11.8. Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

11.9. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13. Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12 : Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO dans le RPAO et les TDRs, sur la base du modèle du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés et modèle de bordereau de prix ainsi que de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14 : Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15.2 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15 : Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 33 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 34 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17 : Forme format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 5.1 (a) ou 5.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne.

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DEPOT DES OFFRES

Article 18 : Cachetage et marquage des offres

18.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Soumissionnaires placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'ENSEANCEDEDEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 17.1 et 17.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, une copie de l'offre financière témoin scellée, marquée comme telle, doit être transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante, pour conservation.

18.6 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.
Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
18.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 19 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2- Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20 : Offres hors délai

Toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions des articles 17 et 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 15.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22 : Ouverture des plis et recours

22.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2 L'ouverture de tous les plis se fait en un ou deux temps suivant que le type d'assurance est quantifiable ou non quantifiable en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3 Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22..5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6 Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9 Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dument signée par le requérant.

22.9. Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24 : Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement

du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détails des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25 : Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la commission de passation des marchés mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable, procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation de la mission ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26 : Evaluation des propositions et recours

26.1 Evaluation des propositions techniques

a. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Soumissionnaires qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2 Evaluation des offres financières

a. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés) ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

b. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

c. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;
- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné après avis technique de l'organe de Régulation. Sous réserve que le candidat ait été invité à présenter des justifications par écrit et que ces justificatifs n'aient pas été jugées acceptables

9-Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maitre d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h-. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au (para graphe 3.7.)

26.3 Sélection de l'attributaire :

26.3.a : **Pour les marchés d'assurance non quantifiable**

La sélection se fait selon le mode qualité coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100), comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combinée le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à des négociations par le Maitre d'Ouvrage le cas échéant.

26.3.b : **Pour les marchés d'assurance quantifiable**

La sélection se fait selon le mode le moins disant. Après évaluation des offres techniques, ne sont qualifiés pour l'évaluation de leur offre financière que seuls les soumissionnaires ayant obtenu le minimum technique requis. Le potentiel attributaire du Marché sera le soumissionnaire qui aura présenté l'offre financière évaluée la moins disante.

26.4 Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28 : Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties. A cette étape cruciale de la procédure, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué veillera à amorcer d'ores et déjà les discutions sur la police d'assurance afin déterminer l'étendue des droits et obligations de chaque partie avant la signature du marché.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser, le cas échéant, les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

ATTRIBUTION

Article 29 : Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante pour les marchés d'assurance non quantifiables et moins disante pour les marchés d'assurance quantifiables, par combinaison des critères techniques, financiers ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, les attributions par lot ne seront pas faites nécessairement aux soumissionnaires présentant les offres l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30 : infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.
Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31 : Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32 : Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33 : Signature du marché

33.1. Après publication du résultat, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.
Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33-.2- l'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34 : Cautionnement définitif

34.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et, en tout cas avant le paiement de la prime tel que prévu à l'article 13 du code CIMA, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

34.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, par une caution personnelle et solidaire.

34.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

34.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas le cautionnement de soumission est mobilisé par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué.

34.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

PIECE N°3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

SOMMAIRE

		Pages
Article 1	Objet de l'Appel d'Offres	43
Article 2	Admission à soumissionner	43
Article 3	Pièces constituant le DAO	44
Article 4	Financement	44
Article 5	Lieu d'exécution	44
Article 6	Renseignements complémentaires	44
Article 7	Présentation des offres	44
Article 8	Signature des offres – Procuration	45
Article 9	Documents de l'offre	45
Article 10	Présentation et Remise des offres	46
Article 11	Remise des offres	46
Article 12	Recevabilité des offres	47
Article 13	Ouverture des plis	47
Article 14	Offre	47
Article 15	Délai d'engagement	47
Article 16	Vérification des offres	47
Article 17	Critères d'évaluation des offres	47
Article 18	Attribution du marché	47
Article 19	Caractère du marché	51
Article 20	Libération de la caution provisoire	51
Article 21	Validité du marché	52

RPAO
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Centre Pasteur du Cameroun représenté par son Directeur Général.

Mode de sélection : L'offre la moins disante.

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet d'une certaine catégorie de marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces marchés

Le dossier de consultation comprend les documents ci après :

a) la lettre d'invitation à soumissionner,
b) les spécifications techniques,
c) le bordereau descriptif et quantitatif
d) le modèle de soumission,
e) le projet de marché,
f) le modèle de tableau de comparaison des offres

Le co-contractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

Nom, objectifs et description de la mission : Appel d'offres national ouvert pour la souscription des polices d'assurances responsabilité civile chef d'entreprise, Global dommage et automobile au profit du Centre Pasteur du Cameroun

<u>Article 1</u> Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet la Souscription des polices d'assurances responsabilité civile chef d'entreprise, Global dommage et automobile au profit du Centre Pasteur du Cameroun
La description des prestations est indiquée dans le Cahier des Prescriptions Spéciales des Clauses Techniques.

<u>Article 2</u> Admission à soumissionner

Le présent Appel d'Offres National est ouvert aux compagnies d'Assurances installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et agréées par le Ministre en charge des Finances.

Article 3 Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Le Dossier est constitué des pièces suivantes :

1 Avis d'Appel d'Offres
2 Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
3 Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP
4 Cahier des Prescriptions Spéciales des Clauses Techniques
5 Cadre du bordereau des prix
6 Cadre du devis quantitatif et estimatif

Article 4 Financement

Les prestations, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres seront financées par le budget du Centre Pasteur du Cameroun, exercice 2027.

Article 5 Lieu d'exécution

Les prestations se feront au Centre Pasteur du Cameroun, Yaoundé, Douala et Garoua

Article 6 Renseignements complémentaires

Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du :

Secrétariat du Directeur Administratif et Financier du Centre Pasteur du Cameroun,
BP 1274, Yaoundé
Tél. : (237) 699 500 6999
Email : cpc@pasteur-yaounde.org

Article 7 Présentation des offres

Les offres seront constituées par les documents indiqués à l'article 9 ci-dessous.

Les documents prévus à l'article 9-1 ci-dessous, en sept exemplaires dont un original, seront placés dans une enveloppe fermée, scellée et ne portant que la mention **« Enveloppe A ».**

Les documents prévus à l'article 9-2 ci-dessous, en sept exemplaires dont un original, seront placés dans une enveloppe fermée, scellée et ne portant que la mention **« Enveloppe B ».**

Les documents prévus à l'article 9-3 ci-dessous, en sept exemplaires dont un original, seront placés dans une enveloppe fermée, scellée et ne portant que la mention **« Enveloppe C ».**

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

Article 8 **Signature des offres – Procuration**

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre seront apposées par le Co-contractant lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Les offres pour être valables devront être clairement rédigées, paraphées, signées, en particulier la soumission et le devis quantitatif et estimatif.

Article 9 **Documents de l'offre**

9-1 « Enveloppe A » : Documents administratifs

L'enveloppe « A » contiendra les documents suivants prévus par le Code des Marchés Publics numérotés et placés dans l'ordre indiqué ci après :

1. Déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle joint en annexe ;
2. L'original de l'acte de cautionnement provisoire d'un montant de **190 000 FCFA** pour le lot 1 et **160 000 FCFA** pour le lot 2 (Pièce 1 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours, conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics ;
3. La déclaration d'immatriculation ;
4. Une attestation de non redevance
5. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandaté, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et mentionnant la nature de l'opération et les références de l'Appel d'Offres pour lequel il soumissionne ;
6. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
7. La quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
8. Le Certificat de non exclusion de la liste des Entreprises autorisées à soumissionner pour les marchés publics, délivré par l'ARMP ;
9. L'Attestation de localisation ;
10. Le Plan de localisation ;
11. Agrément CIMA

9.2 Deuxième enveloppe (enveloppe B) PIECES TECHNIQUES

1°/ La proposition technique qui devra fournir les informations suivantes :

- Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le co-contractant se propose d'offrir

- Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le co-contractant se propose de fournir.

2°/ Les références de la compagnie d'assurance
Les références des experts intervenant dans le domaine

3°/ Les références techniques indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des Prestations fournies, par le prestataire, notamment les prestations, montants et les complexités comparables.

4°/ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé à Chaque page, date, signature et cachet du co-contractant à la dernière page.

9.3 Troisième enveloppe (enveloppe C) - OFFRE FINANCIERE

L'enveloppe « C » contiendra les documents cités et placés dans l'ordre ci après :

1°/ Une soumission sur papier timbré conforme au modèle joint, dûment complétée, signée et datée ;

2°/ Le bordereau des prix unitaires suivant le modèle joint avec indication des prix en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible, paraphé à chaque page signé et daté et le récapitulatif général des prix ;

3°/ Le cadre du détail estimatif des prestations dûment complété pour la solution de base et la solution variante éventuellement, paraphé à chaque page, signé et daté.

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non conforme au modèle exigé sera rejetée.

Article 10 Présentation et remise des offres

Chacune des enveloppes « A », « B » et « C » sera fermée et scellée. Ces 3 enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée et ne portant que la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 16/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE, GLOBAL DOMMAGE ET AUTOMOBILE AU PROFIT DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

Cette dernière enveloppe devra être soit envoyée par pli recommandé soit remise contre reçu portant la date et l'heure de remise des plis et au lieu indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres.
Les enveloppes « B » et « C » devront être cachetées au nom du Prestataire.

Article 11 : Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont l'original et six (6) copies marquées comme telles, comprenant le bordereau descriptif et quantitatif des prestations chiffrées sera déposée au plus tard le **21/12/2026 à 14h** sous enveloppe cachetée adressée à :

Madame le Directeur Général
du Centre Pasteur du Cameroun,
BP 1274 Yaoundé

Avec la mention :

Appel d'Offres National Ouvert N° 06/AONO/CIPM/CPC/2026 du 16/11/2026, lancé en procédure d'urgence pour la Souscription des polices d'assurances responsabilité civile chef d'entreprise, Global dommage et automobile au profit du Centre Pasteur du Cameroun.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

Article 12 Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remise sous pli scellé. Seront irrecevables par le maitre d'ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux date et heure limites de dépôt
- Les plis sans indication de l'identité de l'appel d'offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPA ou offre uniquement en copie

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entrainera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Article 13 Ouverture des plis

L'ouverture des offres par la Commission de Passation des Marchés du Centre Pasteur du Cameroun se fera en une phase et aura lieu le **21/12/2026 à 15 heures** dans la salle de réunion sise au rez-de-chaussée.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

Article 14 Offre

Le co-contractant devra obligatoirement présenter une offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 15 Délai d'engagement

Le co-contractant reste engagé par son offre pendant un délai de trois mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 16 Vérification des offres

La Commission de Passation des Marchés du Centre Pasteur du Cameroun rectifiera les erreurs éventuellement relevées sur les offres sans que le co-contractant puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

Article 17 Critères d'évaluation des offres

a) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.
Il s'agit notamment :

- Absence à l'ouverture de l'original du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé de consignation timbré, délivré par la CDEC, conformément aux circulaires N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics et N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Absence de l'attestation d'adhésion au Code CIMA délivrée par le MINFI ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Note technique inférieure à **80%** ;
- Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques de la fourniture du présent DAO,
- Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années
- Absence de capacité financière d'au moins 30% du montant prévisionnel
- Absence de la lettre de soumission.
- Absence de la charte d'intégrité
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales
- Absence de preuve d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signées à la dernière avec la mention « lu et approuvé » avec le nom et la qualité du signataire) ;

b) les offres techniques

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base de la grille de notation ci-dessous :

Lot 1 : Responsabilité civile et Global dommages

Critères	Points
Présentation générale de l'offre • Agencement par rapport aux stipulations du RPAO • Lisibilité • Reliure *Utilisation des intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies*	**3**
Références générales du soumissionnaire • Ancienneté du soumissionnaire sur le marché (minimum 10 ans) • Représentativité territoriale (Douala, Yaoundé, Garoua) • Chiffres d'affaires annuel moyen des (3) exercices : 2023, 2024, 2025 au moins de 100 000 000 Fcfa	7
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois années (2023, 2024, 2025) • Chiffre d'affaires spécifique moyen (2023, 2024, 2025) de la branche considéré, supérieur à Fcfa 50 000 000 • Nombre de polices d'assurances émises dans la branche Présentation d'au moins deux (02) contrats d'assurance Global dommages et responsabilité civile d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 Fcfa chacun au cours des trois (03) exercices 2023, 2024, 2025) *Pièces justificatives : première et dernière page des contrats ou marchés signés accompagnés du PV de réception ou d'une attestation de satisfecit*	15
Description détaillée des garanties offertes • Compréhension des TDR • Suggestion pour une meilleure qualité de service • Garantie conformes aux TDR du DAO • Plafonds conformes aux TDR du DAO • Exclusion Pas d'exclusion • Déchéance Pas de déchéances • Franchise non application des franchises	15
Modalités de mise en jeu de la garantie • Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre Maximum 04 pièces exigées pour le traitement du dossier sinistre • Délai de réaction en cas de sinistre (assistance sur les lieux de l'accident et délivrance de bon de prise après présentation des pièces) Moins de 12h après présentation des pièces exigées	10

• Délai de présentation de l'offre d'indemnisation à l'assuré Moins de 15 jours après remise complète des pièces exigées • Délai de paiement du dossier sinistre après accord de l'assuré Moins de 24 h après l'accord de l'assuré • Modalité de règlement du sinistre Espèce ou chèques • Autres facilités de règlement Plus d'une facilité supplémentaire accordée • Projets de police d'assurance Global dommages et RC paraphé et signé Conditions générales, particulières spéciales	
Couverture des engagements règlementés • Taux moyen de couvertures des engagements réglementés des exercices 2023, 2024, 2025 supérieurs à 100%	15
Couverture de la marge de solvabilité • Taux moyen de couverture de la marge de solvabilité des exercices 2023, 2024, 2025 supérieurs à 100%	15
Cadence de règlement des sinistres au cours des trois années 2023, 2024, 2025 • Cadence de règlement des sinistres au cours de trois (03) années Avoir payé au moins 80% des sinistres des branches concernées survenus au cours des trois (03) années sus indiquées	15
Couverture de réassurance dans la branche considérée • Traités de réassurance : au moins un (01) traité en cours de validité • Capacité du traité de la branche (01 milliard de FCFA)	5
TOTAL	100

Le score minimum technique requis est de 80/100 ; Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront évaluées

Lot n° 2 : Automobile

Critères	**Points**
Présentation générale de l'offre • Agencement par rapport aux stipulations du RPAO • Lisibilité • Reliure *Utilisation des intervallaire de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies*	**3**
Références générales du soumissionnaire • Ancienneté du soumissionnaire sur le marché (minimum 10 ans) • Représentativité territoriale (Douala, Yaoundé, Garoua) • Chiffres d'affaires annuel moyen des (3) exercices 2023, 2024, 2025 au moins de 100 millions	7
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques	15

similaires au cours des trois années (2023, 2024, 2025) • Chiffre d'affaires spécifique moyen (2023, 2024, 2025) de la branche considéré, supérieur à Fcfa 50 000 000 • Nombre de polices d'assurances émises dans la branche Présentation d'au moins trois (03) contrats d'assurance automobile d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 chacun au cours des trois (03) exercices 2023, 2024, 2025 *Pièces justificatives : première et dernière page des contrats ou marchés signés accompagnés du PV de réception ou d'une attestation de satisfecit*	
Description détaillée des garanties offertes • Compréhension des TDR • Suggestion pour une meilleure qualité de service • Garantie conformes aux TDR du DAO • Plafonds conformes aux TDR du DAO • Exclusion Pas d'exclusion • Déchéance Pas de déchéances • Franchise Non application des franchises	15
Modalités de mise en jeu de la garantie • Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre Maximum 04 pièces exigées pour le traitement du dossier sinistre • Délai de réaction en cas de sinistre (assistance sur les lieux de l'accident et délivrance de bon de prise en charge après présentation des pièces) Moins de 12h après présentation des pièces exigées • Délai de présentation de l'offre d'indemnisation à l'assuré Moins de 15 jours après remise complète des pièces exigées • Délai de paiement du dossier sinistre après accord de l'assuré Moins de 24 h après l'accord de l'assuré • Modalité de règlement du sinistre Espèce ou chèques • Autres facilités de règlement Plus d'une facilité supplémentaire accordée • Projet de police d'assurance flotte automobile paraphé et signé Conditions générales, particulières spéciales	10
Couverture des engagements règlementés • Taux moyen de couvertures des engagements réglementés des exercices 2023, 2024, 2025 supérieurs à 100%	15
Couverture de la marge de solvabilité • Taux moyen de couverture de la marge de solvabilité des exercices 2023, 2024, 2025 supérieurs à 100%	15

Cadence de règlement des sinistres au cours des trois années 2023, 2024, 2025 • Cadence de règlement des sinistres au cours de trois (03) années Avoir payé au moins 50% des sinistres des branches concernées survenus au cours des trois (03) années sus indiquées	15
Couverture de réassurance dans la branche considérée • Traités de réassurance : au moins un (01) traité en cours de validité • Capacité du traité de la branche (01 milliard de FCFA)	5
TOTAL	100

Le score minimum technique requis est de 80/100 ; Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront évaluées

Article 18 Attribution du marché

18.1 Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché sur la base de l'offre la moins disante.

18.2 La notification de l'attribution du contrat se fera par voie de communiqué de presse et/ou par correspondance directe.

18.3 Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de ne retenir aucune offre s'il n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables.

Dans ce cas, la consultation sera déclarée infructueuse et le Maître d'Ouvrage en avisera tous les candidats sans qu'aucun d'eux ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le Centre Pasteur du Cameroun se réserve le droit de faire exécuter tout ou partie seulement du projet, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert, compte tenu de ses disponibilités budgétaires.

Article 19 Caractère du marché

Le montant global du marché sera ferme et non révisable.

Article 20 Libération de la caution provisoire

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les co-contractants non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de 08 jours dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à une quelconque contestation de la part de ces prestataires. Leurs cautions sont automatiquement libérées par le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun.

Article 21 Validité du marché

Le contrat ne sera définitif qu'après sa signature par le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au prestataire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 16/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE, GLOBAL DOMMAGE ET AUTOMOBILE AU PROFIT DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

LE CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

MARCHE N° _____/M/CPC/CIPM/ 2026

Passé après Appel d'Offres N°06/AONO/CIPM/CPC/2026 du 16/11/2026, lancé en procédure d'urgence pour la souscription des Polices d'assurances responsabilité civile Global dommage et l'automobile au profit du Centre Pasteur du Cameroun

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____à ___, Tel___ Fax : _____
N° R.C : ____A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE **souscription des Polices d'assurances responsabilité civile Global dommage et l'automobile au profit du Centre Pasteur du Cameroun**

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Entre :

LE CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN (CPC),

Représenté par son Directeur Général, domicilié à Yaoundé, BP 1274, dénommé ci-après « LE CENTRE PASTEUR », Maître d'Ouvrage

D'une part,

Et

[Indiquer nom et adresse du Cocontractant] représenté par *[A préciser]*, son *[préciser la fonction]*,
Ci-après dénommé *[« Le co-contractant »]*

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché 58
Article 2 : Procédure de Passation du Marché 58
Article 3 : Définitions et attributions 58
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables 59
Article 5 : Pièces constitutives du marché 59
Article 6 : Textes généraux applicables 59
Article 7 : Communication 60
Article 8 : Ordres de service 60
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles 60
Article 10 : Matériel et personnel du prestataire 60

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions 38
Article 12 : Montant du marché 39
Article 13 : Lieu et mode de paiement 39
Article 14 : Variation des prix 39
Article 15 : Avances 63
Article 16 : Règlement des prestations 63
Article 17 : Intérêts moratoires 63
Article 18 : Pénalités de retard 63
Article 19 : Décompte général et définitif 63
Article 20 : Régime fiscal et douanier 64
Article 21 : Timbres et enregistrement des marchés 64

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 22 : Délais d'exécution du marché 64
Article 23 : Obligations du Maître d'Ouvrage 64
Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage 64
Article 25 : Programme d'exécution 65
Article 26 : Sous-traitance 65

Chapitre IV : Réception et Suivi

Article 27 : Commission de réception et de suivi 65
Article 28 : Réception des prestations 65

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 29 : Cas de force majeure 66
Article 30 : Résiliation du marché 66
Article 31 : Différends et litiges 66
Article 32 : Edition et diffusion du présent marché 66
Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché 66

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché
Le présent marché a pour objet la souscription des Polices d'assurances responsabilité civile Chef d'entreprise, Global dommage et l'automobile au profit du Centre Pasteur du Cameroun

Article 2 : Procédure de passation du marché
Le présent marché est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert n° 06/AONO/CIPM/CPC/2026 du 16 novembre 2026 lancé en procédure d'urgence pour la souscription des Polices d'assurances responsabilité civile, Global dommage et l'automobile au profit du Centre Pasteur du Cameroun

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application du présent cahier des prescriptions spéciales et des textes généraux auxquels celui-ci se réfère, il est précisé que :

- Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au Directeur Général du CPC ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Les attributions du Chef de Service sont dévolues au Directeur Administratif et Financier du CPC ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Autorité en charge du Contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministère des Marchés Publics ; il reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux et la dernière facture pour les autres types de prestations.

- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le chef des services généraux du CPC. Il est chargé du suivi et du contrôle technique et financier de l'exécution du marché.

- Le co-contractant est :

3.2. Nantissement

Le contrat ou partie du contrat peut être remis en nantissement chez un tiers conformément à l'article 150 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics.
Pour l'application des dispositions du présent article, sont désignés comme :

- Maître d'Ouvrage : le Directeur Général du CPC
- Service compétent pour fournir les renseignements : le Chef de Service du Marché
- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Directeur Général du CPC
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Directeur Général du CPC
- Responsable chargé du paiement : l'Agent Comptable placé auprès du CPC

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
4.2. Le co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires
6. Le projet d'exécution ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux assurances ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.
9. Le contrat d'assurance ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Les textes régissant les corps de métier ;
- Vu la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
- Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
- Le Décret n° 2012/016 du 01 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP,
- Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 31 février 2007 mettant en vigueur les clauses administratives générales applicables aux marchés publics
- L'Arrêté n° 023/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;

- Vu la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Vu la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le co-contractant en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à ……. : [*A préciser] .*

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun BP 1274 Yaoundé ; avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations*. Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché.et émis dans les conditions suivantes :

8.3 Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

8.4 En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

8.5 Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant. En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.
Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.6 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8.9 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, .et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.10 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.11 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.12 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.13 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
Ce marché s'exécutera en une tranche *:*

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire
10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le co-contractant le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience) au* moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 33 ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions
11.1 Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10 %) du montant du Marché et couvrant la période de garantie sera prélevée sur le montant total du Marché à payer au Cocontractant. Elle peut être remplacée au gré du Cocontractant par une garantie bancaire qui n'est pas à confondre avec le Cautionnement définitif. La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant. Une garantie d'un an est exigée dans le cadre du présent contrat

11.2 Le Cocontractant, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 5 % du montant du Marché.

11.3 Le montant du cautionnement sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de tout préjudice ou perte subi du fait de la carence du Cocontractant à exécuter ses obligations contractuelles. Le cautionnement définitif sera libellé en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.4 Le cautionnement définitif sera libéré ou restitué au Cocontractant au plus tard trente (30) jours après la date de signature du procès-verbal de réception provisoire, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du co-contractant.

N.B : Toutes les cautions bancaires devront être délivrées par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre des Finances de la République du Cameroun

Article 12 : Montant du marché
Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____*(en chiffres) (en lettres) francs* CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

soit :
- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA :_____(___) francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le co-contractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°_____ouvert au nom du co-contractant à la banque_____ ;

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes.

a. Les acomptes payés au co-contractant au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 15 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage pour ce marché.

Article 16 : Règlement des prestations

16.1. Le paiement des primes dues se fera trimestriellement sur présentation des factures timbrées, par chèque bancaire ou virement au crédit du compte_____ pour le compte du co-contractant ouvert auprès de _____, dont le siège social est à_____ selon l'échéancier défini à l'article 15.

16. 2. Les factures sont payables dans le délai prévu par la réglementation en vigueur à compter de leur date d'approbation par le Maître d'Ouvrage.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 19 : Décompte général et définitif

Le Chef de Service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le co-contractant et le Maître d'Ouvrage.
La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.
Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.
Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement des contrats

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la règlementation en vigueur

Chapitre III : exécution des prestations

Article 22 : Délai d'exécution du marché

22.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : 12 mois.

22.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 23 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au co-contractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

Article 24 : Obligations du co-contractant

24.1. Le co-contractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

24.2. Pendant la durée du marché, le co-contractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

24.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le co-contractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le co-contractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

24.4. Le co-contractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le co-contractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

24.5. Le co-contractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

24.6. Le co-contractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendante *[six (6) mois]*, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

24.7. Le co-contractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

24.8. Le co-contractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 25 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de références ou aux spécifications des clauses techniques.

Article 26 : Sous-traitance

Aucune sous-traitance n'est admise dans le cadre de ce marché.

Chapitre IV : COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE

Article 27 : Commission de suivi et de recette technique

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de réception qui sera effectuée en présence du Co-contractant par une commission composée des membres suivants :

1. *Le maître d'ouvrage ou son représentant - Président ;*
2. *Le Chef de Service du marché ou son représentant ; Membre*
3. *L'Ingénieur, rapporteur ;*

Le suivi des prestations est fait par l'Ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copie au Maître d'Ouvrage.

Article 28 : Recette des prestations

La recette des prestations est faite par la Commission citée à l'Article 27. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la Commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira un procès-verbal à la fin de chaque tranche.

A l'issue de la réception définitive de la prestation, le Maître d'Ouvrage procèdera à la restitution du cautionnement définitif à l'Assureur. Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 29 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 30 : Résiliation du marché

Le marché peut être résiliée comme prévu dans les Articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section III Titre IV du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (05) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 31 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 32 : Edition et diffusion du présent contrat

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les services du Maître d'Ouvrage.

Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ce dernier.

Page..... et Dernière du Marché N° _____ /M ou LC/MO/CIPM /2026
Passé après Appel d'Offres ….....…… n°_____/AO /MO/CIPM /27 du ….....……
Pour *[A préciser]*

TITULAIRE :

MONTANT

DELAI :

Lu et accepté par le co-contractant

Yaoundé, le .....

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le .....

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 16/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE, GLOBAL DOMMAGE ET AUTOMOBILE AU PROFIT DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

Termes de référence

I / OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document constitue le Cahier des Charges pour la souscription des risques au Centre Pasteur du Cameroun.

II/ CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent à assurer les risques du Centre Pasteur du Cameroun, regroupés en deux (02) lots distincts :

- **Lot n° 1 : Responsabilité Civile Chef d'Entreprise et Global Dommages**
- **Lot n° 2 : Automobile**

III/ DESCRIPTION TECHNIQUE

Les prestations d'assurances que devra couvrir le co-contractant pour le Lot n° 1 : Global Dommages et Responsabilité Civile Chef d'Entreprise comprennent :

A/ Global Dommages

Il s'agit de l'assurance des dommages causés aux biens et aux personnes du Centre Pasteur du Cameroun, portant sur :

- Les biens meubles et immeubles
- Le matériel informatique et bureautique
- Les coffres-forts et les transports des fonds : 30 millions
- Les dégâts causés par les eaux de pluies et inondations

1. Les biens meubles et immeubles

Il s'agit de l'immeuble siège du Centre Pasteur du Cameroun à usage de laboratoires, bureaux, magasins, dépôts, garages, restaurant, ateliers, école de formation, bâtiments annexes du Centre Pasteur de Yaoundé, l'annexe de Garoua et l'antenne de Douala, et tous les objets, mobiliers, matériels, approvisionnements, machines, archives, aménagements exécutés à ses frais, etc., qui s'y trouvent.

- Pour les immeubles et les biens meubles de Yaoundé : 8 470 878 309 FCFA
- Pour les immeubles Garoua et les biens meubles : 1 480 520 362 FCFA
- Pour les immeubles et les biens meubles Douala et Yaoundé Ngousso : + un local constitué de 03 pièces et une salle de bain (coût de la location mensuelle 1 009 524 FCFA), CPC Douala : 1 333 333, pour un total de 2 342 857 Fcfa

Les garanties sollicitées doivent porter notamment sur :

- L'incendie et les risques annexes
- Les dommages aux appareils et équipements électriques
- Le vol dans les locaux
- Les bris de glace
- Les risques de responsabilité liés à l'occupation des locaux.
- Dégâts causés par les eaux de pluie (infiltration et inondation)

2- Le matériel informatique, bureautique et équipements de laboratoire

Il s'agit de :

- Tout le matériel informatique, bureautique et équipements de laboratoire dont le Centre pasteur du Cameroun a la propriété, la garde ou l'usage
- Les unités centrales y compris les mémoires principales, canaux, unités de contrôle, logiciels de base
- Les périphériques reliés à ces unités
- Les supports informatiques
- Les matériels d'alimentation générale du système de traitement tel que l'alimentation électrique et la climatisation.

Ce matériel est évalué à la somme de : 4 319 848 331 FCFA

Les garanties sollicitées doivent porter notamment sur :

- Dommages causés aux matériels et aux équipements de laboratoire
- Dommages aux matériels et aux équipements de laboratoire en cours de transport
- Frais de reconstitution des médias
- Frais supplémentaires d'exploitation.

3- Les coffres-forts et le transport des fonds

Il s'agit de l'ensemble des fonds disponibles auprès des caissières et du coffre-fort contenant des fonds, des titres de règlement des espèces, des titres de cautions, etc. dans les locaux du Centre Pasteur du Cameroun et en cours de transport.

Les coffres-forts sont situés dans le bureau de la Caissière Principale et de l'Agent Comptable du Centre Pasteur du Cameroun.

Les plafonds d'encaissement sont précités ainsi qu'il suit :

- Bureau de la Caissière Principale et l'agent comptable : 30 000 000 FCFA

Les garanties sollicitées sont :

- Vol coffres fort par suite d'effraction ou violence
- Vol espèces et/ou coffre fort
- Détérioration mobilière et immobilière à l'occasion d'un vol ou d'une tentative de vol pour les coffres forts
- Vol par agression sur la personne du caissier
- Vol commis au cours du transport des fonds
- Perte de fonds ou valeur due à un évènement de force majeure.

B/ Responsabilité Civile Chef d'Entreprise

Il s'agit de garantir le Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé, Garoua et Douala) contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité Civile du Chef d'entreprise du fait de ses activités, par suite des dommages causés à autrui par son fait personnel ou par le fait de son personnel dont il est civilement responsable.

Les garanties devront porter sur :

- La responsabilité civile exploitation (dommages corporels, matériels et immatériels)
- La responsabilité civile chef d'entreprise

Lot n° 2 : Automobile

Les prestations consistent à assurer les 12 véhicules constituant le parc automobile du Centre Pasteur du Cameroun dont les caractéristiques, ainsi que les garanties sollicitées sont les suivantes :

- Responsabilité civile (RC)
- Responsabilité tiers incendie (RTI
- Incendie
- Vol et vol partiel
- Braquage
- Bris de glaces et blocs feux
- Individuelle personne transportée
- Individuelle accident du conducteur
- Défense/recours
- Assistance à réparation
- Tout risque (TR)

N°	Marque	Type	Immatriculation	Places	Nbre de Chevaux	Energie	Date de mise en circulation	Montant
1	TOYOTA	PRADO	CE 825 JO	8	17	Gasoil	03/08/2011	30 605 966
2	TOYOTA	PICK UP	CE 111 HR	5	9	Gasoil	05/12/2015	20 000 000
3	TOYOTA	AVANZA	CE 244 GN	5	7	Essence	28/03/2014	12 997 903
4	TOYOTA	HILUX	CE 703 AR	5	9	Gasoil	19/09/05	18 750 000
5	TOYOTA	FORTUNER	CE 722 EF	8	7	Gasoil	12/01/2012	29 500 000
6	TOYOTA	AVANZA	CE 247 GN	5	7	Essence	28/03/2014	12 997 903
7	TOYOTA	PRADO	CE 648 MW	8	8	Gasoil	30/08/2022	56 000 000
8	TOYOTA	HILUX	CE 590 NW	6	9	Gasoil	01/12/2023	32 000 000
9	TOYOTA	LJ150L-GKMEE	NO 982 AL	07	9	Gasoil	06/11/2015	47 700 000
10	NISSAN	TCSY61	NO 019 AV	05	17	Gasoil	01/01/2021	15 000 000
11	TOYOTA	HILUX LAB25L	CE 893 LW	05	9	Gasoil	24/05/2021	28 500 000
12	JAC T6	PICK UP	-	05	08	Gazoil	01/12/2026	19 000 000
13	JAC T6	PIC UP	-	05	09	Gasoil	01/12/2026	19 000 000

IV DISPOSITIONS PARTICULIERES

4.1 Sinistres, retraits, incorporations

Le Centre Pasteur du Cameroun étudiera toutes les propositions concernant le traitement des sinistres, des retraits ou des incorporations, ainsi que la participation bénéficiaire dans les excédents de gestion.

4.2 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

4.3 Conditions de forme

Les propositions doivent être présentées sous une forme qui fait ressortir le montant global de la prime et les différentes garanties sollicitées, par lot retenu, ainsi que les clauses particulières et spéciales relatives à chaque type de garantie.

BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 16/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE, GLOBAL DOMMAGE ET AUTOMOBILE AU PROFIT DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

PROPOSITIONS TECHNIQUES – TABLEAUX TYPES

4

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Madame/Madame,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du *[date]* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique *[préciser le (s) lots, le cas échéant]*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le *[date]*, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td>Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du Client :</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td>Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ;
Durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td>Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage :
(Mois/année)</td><td>Valeur approximative des services
(En francs CFA HT) :</td></tr>
<tr><td>Nom des co-contractants associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les co-contractants associés :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 16/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE, GLOBAL DOMMAGE ET AUTOMOBILE AU PROFIT DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

PROPOSITIONS FINANCIERES – TABLEAUX TYPES

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

5.A : Lettre de soumission de la proposition financière …… 40

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ……41

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif …… 42

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

A

MADAME LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

Nous, Soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Prestataire, pour la souscription d'une police d'assurance responsabilité chef d'entreprises (lot 1) ou global dommage (lot 2) du CPC, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du ..... et à notre Proposition ;

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence …….. (Préciser le(s) montant (s), le(s) lot(s), le cas échéant).

Offre financière du lot n° _____

	MONTANT DU MARCHE
Montant HTVA	
TVA	
Montant TTC	
AIR	
Net à Prévoir	

Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au ……. (Indiquer la date).

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse:

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

5B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES

Lot 1 : Global dommages et responsabilité civile chef d'entreprise

N°	Garanties sollicitées	Primes
1	Incendie et risques annexe	
2	Vol par effraction des biens dans les locaux	
3	Dégâts causés par les eaux de pluie	
4	Bris de glaces et blocs de feux	
5	Tous risques informatiques	
6	Responsabilité civile chef d'entreprise	
7	Autres garanties et/ou service	
	Total primes (HTVA)	
	Accessoires	
	TVA	
	Primes (TTC)	

Lot 2 : Automobile

N°	Garanties sollicitées	Primes
1	RC/RTI	
2	Dommages tous accidents (TR)	
3	Incendie et explosion	
4	Vol et vol partiel	
5	Vol par braquage	
6	Bris de glaces et blocs de feux	
7	Individuelle personnes transportée	
8	Individuelle accident du conducteur	
9	Défense-recours	
10	Autres garanties et/ou services	
11	Tous risques	
	Total primes (HTVA)	
	Accessoires	
	TVA	
	Primes (TTC)	

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

5C : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

Lot 1 : Global dommages et responsabilité civile chef d'entreprise

A Global Dommages

N°	Sites	Garanties et primes					
		Incendies et risques annexes	Vol avec effraction	Dégâts des eaux	Bris de glace	Tous risques informatiques	Prime (HT)
Sous total primes Global dommages (A) (prime HT + accessoires)							
TVA							
Prime TTC							
B- responsabilité civile chef d'entreprise : (B) (prime HT + accessoires)							
TVA							
Prime TTC							
Prime total (TTC) A+B							

Lot 2 : Automobile

N°	Garanties	Primes nette
Prime nette		
Accessoires TVA Cartes roses CEMAC Droits de timbres automobiles Montant TTC		

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 16/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE, GLOBAL DOMMAGE ET AUTOMOBILE AU PROFIT DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

7

Formulaires types

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussignés(s) ……

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile, m'engage (nous engageons), après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres et avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et les difficultés des prestations, à exécuter le contrat moyennant la somme de _____ (en lettres et en chiffres) en montant HTVA et en montant TTC.

Montant HTVA…….
Montant TTC……

Je m'engage à maintenir le montant de mon offre pendant un délai de ……. à compter de la date limite de remise des offres.

Dans le cas où l'exécution des prestations me serait confiée, je demande que les sommes dues par le Centre pasteur du Cameroun me soient payées par virement à mon compte n°_____ouvert au nom de_____ auprès de la banque_____

Je m'engage à réaliser toutes les prestations dans un délai de _____ pour le(s) lot(s) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Je joins à la présente soumission (énumérer les documents qui, conformément à l'article 9 du RPAO, sont joints à la soumission_____
_____

Fait à_____ le_____

Le Prestataire

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

ANNEXE N° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres national ouvert n° (indiquer la nature de la prestation).

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres

Fat à _____ le _____

Signature, nom et cachet du maître d'ouvrage

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [*date de dépôt de l'offre] pour* [*nom et /ou description des fournitures] (ci-dessous désigné : « l'offre »)*

Nous *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »)*, sommes tenus à l'égard de *[Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]* pour la somme de __ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement [*indiquer le Maître d'Ouvrage]*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____jour de _____(année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* pendant la période de validité.

    a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,

    b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *[indiquer le Maître d'Ouvrage]* notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [*indiquer le Maître d'Ouvrage] tendant* à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :
Référence de la Caution : N° ……

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que ……
[Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,
Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, …… *[Nom et adresse de banque]*, représentée par …… *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement
ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de …… *[en chiffres et en lettres]*.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entre- preneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de……*[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à ……
le ……

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 16/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE, GLOBAL DOMMAGE ET AUTOMOBILE AU PROFIT DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

CHARTE D'INTEGRITE

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

_____

LE « …….SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
   1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
   2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 16/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE, GLOBAL DOMMAGE ET AUTOMOBILE AU PROFIT DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

Déclaration d'engagement environnemental et social

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

_____

LE « …..SOUMISSIONNAIRE…… » S'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du_____

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

LA LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS HABILETES A PRODUIRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS :

Banques

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4. CitiBank Cameroon
5. Ecobank Cameroun
6. National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
7. SCB Cameroun
8. Société Générale Cameroun (SGC)
9. Standard Chartered Bank Cameroon
10. Union Bank of Cameroon
11. United Bank for Africa (UBA)
12. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
13. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK)
14. Banque camerounaise des PME (BC-PME)
15. Crédit communautaire d'Afrique (CCA)
16. La Régionale Bank
17. Access Bank Cameroon
18. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE)

Compagnie d'assurances

1. Chanas Assurances
2. Zenithe Assurances
3. ACTIVA Assurances
4. Aréa Assurances S.A
5. CPA S.A
6. NSIA Assurances
7. PRO-ASSUR S.A
8. SAAR S.A
9. SANLAM Assurances Cameroun
10. ROYAL ONYX Insurance Cie
11. AFG Assurances
12. LD Assurance S.A
13. AFRI Insurance S.A
14. BELIFE Insurance General S.A

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique
Membre du Réseau International des Instituts Pasteur
BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: WWW.pasteur-yaounde.org
Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

Grille d'analyse des offres

Lot 1 : Responsabilité civile et Global dommages

Critères	Point
Présentation générale de l'offre • Agencement par rapport aux stipulations du RPAO • Lisibilité • Reliure *Utilisation des intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies*	3
Références générales du soumissionnaire • Ancienneté du soumissionnaire sur le marché (minimum 10 ans) • Représentativité territoriale (Douala, Yaoundé, Garoua) • Chiffres d'affaires annuel moyen des (3) exercices : 2023, 2024, 2025 au moins de 100 000 000 Fcfa	7
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois années (2023, 2024, 2025**)** • Chiffre d'affaires spécifique moyen (2023, 2024, 2025) de la branche considéré, supérieur à Fcfa 50 000 000 • Nombre de polices d'assurances émises dans la branche Présentation d'au moins deux (02) contrats d'assurance Global dommages et responsabilité civile d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 Fcfa chacun au cours des trois (03) exercices 2023, 2024, 2025) *Pièces justificatives : première et dernière page des contrats ou marchés signés accompagnés du PV de réception ou d'une attestation de satisfecit*	15
Description détaillée des garanties offertes • Compréhension des TDR • Suggestion pour une meilleure qualité de service • Garantie conformes aux TDR du DAO • Plafonds conformes aux TDR du DAO • Exclusion Pas d'exclusion • Déchéance Pas de déchéances • Franchise Non application des franchises	15
Modalités de mise en jeu de la garantie • Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre Maximum 04 pièces exigées pour le traitement du dossier sinistre • Délai de réaction en cas de sinistre (assistance sur les lieux de l'accident et délivrance de bon de prise après présentation des pièces)	10

Moins de 12h après présentation des pièces exigées • Délai de présentation de l'offre d'indemnisation à l'assuré Moins de 15 jours après remise complète des pièces exigées • Délai de paiement du dossier sinistre après accord de l'assuré Moins de 24 h après l'accord de l'assuré • Modalité de règlement du sinistre Espèce ou chèques • Autres facilités de règlement Plus d'une facilité supplémentaire accordée • Projets de police d'assurance Global dommages et RC paraphé et signé Conditions générales, particulières spéciales	
Couverture des engagements règlementés • Taux moyen de couvertures des engagements réglementés des exercices 2023, 2024, 2025 supérieurs à 100%	15
Couverture de la marge de solvabilité • Taux moyen de couverture de la marge de solvabilité des exercices 2023, 2024, 2025 supérieurs à 100%	15
Cadence de règlement des sinistres au cours des trois années 2023, 2024, 2025 • Cadence de règlement des sinistres au cours de trois (03) années Avoir payé au moins 80% des sinistres des branches concernées survenus au cours des trois (03) années sus indiquées	15
Couverture de réassurance dans la branche considérée • Traités de réassurance : au moins un (01) traité en cours de validité • Capacité du traité de la branche (01 milliard de FCFA)	5
TOTAL	

Le score minimum technique requis est de 80/100. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront évaluées

Lot n° 2 : Automobile

Critères	**Oui**
Présentation générale de l'offre • Agencement par rapport aux stipulations du RPAO • Lisibilité • Reliure *Utilisation des intervallaire de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies*	3
Références générales du soumissionnaire • Ancienneté du soumissionnaire sur le marché (minimum 10 ans) • Représentativité territoriale (Douala, Yaoundé, Garoua) • Chiffres d'affaires annuel moyen des (3) exercices 2023, 2024, 2025 au moins de 100 millions	7
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois années (2023, 2024, 2025**)** • Chiffre d'affaires spécifique moyen (2023, 2024, 2025) de la branche considéré, supérieur à Fcfa 50 000 000 • Nombre de polices d'assurances émises dans la branche Présentation d'au moins trois (03) contrats d'assurance automobile d'un	15

montant supérieur ou égal à 10 000 000 chacun au cours des trois (03) exercices 2023, 2024, 2025) *Pièces justificatives : première et dernière page des contrats ou marchés signés accompagnés du PV de réception ou d'une attestation de satisfecit*	
Description détaillée des garanties offertes • Compréhension des TDR • Suggestion pour une meilleure qualité de service • Garantie conformes aux TDR du DAO • Plafonds conformes aux TDR du DAO • Exclusion Pas d'exclusion • Déchéance Pas de déchéances • Franchise Non application des franchises	15
Modalités de mise en jeu de la garantie • Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre Maximum 04 pièces exigées pour le traitement du dossier sinistre • Délai de réaction en cas de sinistre (assistance sur les lieux de l'accident et délivrance de bon de prise en charge après présentation des pièces) Moins de 12h après présentation des pièces exigées • Délai de présentation de l'offre d'indemnisation à l'assuré Moins de 15 jours près remise complète des pièces exigées • Délai de paiement du dossier sinistre après accord de l'assuré Moins de 24 h après l'accord de l'assuré • Modalité de règlement du sinistre Espèce ou chèques • Autres facilités de règlement Plus d'une facilité supplémentaire accordée • Projets de police d'assurance flotte automobile paraphé et signé Conditions générales, particulières spéciales	10
Couverture des engagements règlementés • Taux moyen de couvertures des engagements réglementés des exercices 2023, 2024, 2025 supérieurs à 100%	15
Couverture de la marge de solvabilité • Taux moyen de couverture de la marge de solvabilité des exercices 2023, 2024, 2025 supérieurs à 100%	15
Cadence de règlement des sinistres au cours des trois années, 2023, 2024, 2025 • Cadence de règlement des sinistres au cours de trois (03) années Avoir payé au moins 50% des sinistres des branches concernées survenus au cours des trois (03) années sus indiquées	15
Couverture de réassurance dans la branche considérée • Traités de réassurance : au moins un (01) traité en cours de validité • Capacité du traité de la branche (1 milliard de FCFA)	5
TOTAL	

Le score minimum technique requis est de 80/100. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront évaluées